

LA VOIX DU NORD LUNDI 4 OCTOBRE 2021

Voie mère SNCF : l'Autorité environnementale présente ses préconisations

La modernisation de la voie mère SNCF est passée au crible de l'Autorité environnementale. Si cette instance n'émet pas d'avis, elle effectue de nombreuses recommandations.

PAR ÉRIC DAUCHART
calais@lavoixdunord.fr

CALAIS. L'Autorité environnementale (AE⁽¹⁾) a été saisie par la SNCF afin de donner son avis sur la rénovation de la voie mère, entre le Pont-du-Leu et le port de Calais, via la gare centrale. Un avis qui porte sur l'étude d'impact de la modernisation de cette portion de voie ferrée, amenée à accueillir de plus en plus de fer-routage d'ici 2040 (jusqu'à 30 par jour).

“ L'étude d'impact est claire et bien illustrée. Elle est précise sur les milieux naturels affectés. ”

Toutefois, l'Autorité environnementale n'émet pas d'avis positif ou négatif. Elle effectue des recommandations. Et dans ce dossier, elles sont nombreuses. Tout d'abord, l'Autorité précise que « l'étude d'impact est claire et bien illustrée. Elle est précise sur les milieux naturels affectés, sur la démarche éviter-réduire-compenser mais pas sur sa mise en œuvre ».

L'AUTORITÉ PRIVILÉGIÉE UN TRACÉ ALTERNATIF

Concernant le milieu naturel, la recommandation porte sur « les précautions prises pour éviter la zone des goélands » au cas où le tracé alternatif qui passe par l'ancienne zone Umicore est rete-



L'autorité environnementale veut connaître les mesures prises par la SNCF pour atténuer les vibrations près des maisons, notamment rue Hoche.

nu. Cette zone de 9 400 m² sert à la nidification des oiseaux. Elle note que la SNCF doit « privilégier l'évitement par des tracés alternatifs » mais elle ne se prononce pas sur le choix du tracé qui permettrait d'éviter de passer derrière les maisons de la rue Dugay-Trouin. « Nous recommandons de présenter des études approfondies éclairant les tracés alternatifs et d'actualiser en conséquence l'étude d'impact », note l'Autorité.

Sur le milieu humain, l'Autorité demande à la SNCF « d'évaluer précisément les allongements de parcours piétons induits par les mo-

difications et suppressions de passages à niveau ». Elle recommande de « renforcer les mesures de réduction du bruit », « de poursuivre la concertation et l'information des riverains ».

Elle souhaite aussi avoir plus d'informations sur « les modalités retenues pour limiter les vibrations » et de « renforcer les mesures de réduction de niveaux vibratoires durant les passages fret ».

(1) L'AE est une entité indépendante chargée de l'évaluation environnementale. Elle émet des avis sur les programmes et projets soumis à évaluation. Elle veille à la compensation du dommage environnemental.